



SAINT-LOUIS

Agglomération

Terres d'avenir

DECISION DU PRESIDENT N°2023-019

Portant déclaration sans suite pour motif d'infructuosité de la procédure lancée pour la réalisation des études liées à l'aménagement sous forme de ZAC du Quartier du Lys – dossier de création, dossier de réalisation et études de maîtrise d'œuvre et suivi des travaux.

Saint-Louis, le 17/10/2023

LE PRESIDENT DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

- VU l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique concernant la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- VU l'article R2185-1 Code de la Commande Publique autorisant l'acheteur à déclarer une procédure sans suite ;
- VUS l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du lundi 31 juillet 2023 et publié par la suite au BOAMP ainsi qu'au JOUE, ainsi que l'avis rectificatif publié le jeudi 14 septembre 2023 reportant la date limite de remise des offres ;

CONSIDERANT QUE malgré le report de la date de remise des offres au vendredi 06 octobre 2023 à 12h00 au lieu du vendredi 29 septembre 2023 à 12h00, aucune offre n'a été réceptionnée par le pouvoir adjudicateur.

DECIDE :

Article 1 – De déclarer sans suite la procédure ci-dessus pour motif d'infructuosité.

Article 2 – De relancer la procédure ultérieurement par le biais d'un appel d'offres ouvert.

Le Président,

Jean-Marc DEICHMANN

